



ASSEMBLÉE — 41^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 33 : Autres questions à examiner par la Commission technique

LE COURS DE VALIDATION/CERTIFICATION DES COMPÉTENCES RELATIVES AUX MARCHANDISES DANGEREUSES (COVAL) : UNE INITIATIVE DES ÉMIRATS ARABES UNIS

(Note présentée par les Émirats arabes unis)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail a pour objet de faire partager l'initiative novatrice et unique des Émirats arabes unis (É.A.U.) « Validation/certification des compétences relatives aux marchandises dangereuses (COVAL) », qui s'adresse aux instructeurs chargés de la formation à la réglementation pour le transport des marchandises dangereuses et aux titulaires d'emploi dans ce domaine. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du Programme de certification pour les marchandises dangereuses de l'Autorité générale de l'aviation civile (AGAC) des É.A.U., en appui et en conformité au plan des É.A.U. relatif à la mise en œuvre de la formation et de l'évaluation fondées sur la compétence (CBTA) de l'OACI pour les marchandises dangereuses dans les É.A.U., et qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) en cohérence avec le programme « Aucun pays laissé de côté » de l'OACI, noter l'information qui lui est communiquée dans la présente note, selon laquelle les É.A.U. partageront avec la Section de la formation mondiale en aviation (GAT) de l'OACI la documentation relative à leur initiative COVAL lorsqu'elle sera parvenue à maturité. L'initiative COVAL pourrait en effet avoir une utilité pour la section GAT comme pour les États membres de l'OACI ;
- b) noter que les É.A.U. sont disposés à offrir aux États membres de l'OACI des places gratuites pour tous les cours COVAL qui se donneront à compter du troisième trimestre 2023 afin qu'ils se familiarisent avec l'initiative COVAL et puissent en bénéficier ;
- c) demander au Groupe d'experts sur les marchandises dangereuses (DGP) d'envisager d'intégrer le concept COVAL dans le Supplément aux Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses comme exemple/orientations pouvant aider les États à évaluer les compétences des instructeurs chargés de la formation relative aux marchandises dangereuses.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique Sécurité.
<i>Incidences financières :</i>	La présente note de travail n'a pas d'incidences financières.
<i>Références :</i>	UAE Civil Aviation Regulations CAR Part VI. Doc 9284, <i>Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses</i>

1. INTRODUCTION

1.1 Tel que défini dans la divergence d'État AE-2, É.A.U figurant dans les Instructions techniques de l'OACI pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses, « les expéditions de marchandises dangereuses ayant un point d'origine aux É.A.U seront présentées au transport aérien et acceptées uniquement par une entité certifiée par l'AGAC dans le domaine des marchandises dangereuses en conformité avec les exigences de certification de l'AGAC dans ce domaine, telles qu'elles sont définies dans le Civil Aviation Regulations (Règlement de l'aviation civile) des É.A.U (CAR, Part VI, Chapter 2) ».

1.2 Le programme de certification relatif aux marchandises dangereuses est l'outil au moyen duquel les É.A.U. veillent à la mise en œuvre effective de la divergence d'État AE-2, gèrent et surveillent en permanence le niveau global de conformité des parties prenantes à la réglementation afin d'assurer la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses. Ce programme comprend la certification des exploitants aériens immatriculés A6, des agents de service d'escale, des transitaires, des agents de services postaux, des fournisseurs d'emballage, des titulaires d'un emploi dans le domaine des marchandises dangereuses (DGPH), des prestataires de services de formation et des instructeurs chargés de la formation à la réglementation IATA pour le transport des marchandises dangereuses (DGR).

1.3 Selon la réglementation actuelle de l'aviation civile des É.A.U. :

1.3.1 L'instructeur affecté à un cours de formation de catégorie 6 sur la DGR doit passer un examen écrit de validation de ses connaissances de l'AGAC. Après la réussite à cet examen, les fonctionnaires de l'AGAC observent les séances de formation en classe. En cas d'échec à l'examen, le candidat peut se représenter dans un délai de trois mois. Cette seconde tentative est finale. Il convient de noter que l'examen écrit de validation des connaissances de l'AGAC n'est pas nécessaire pour les instructeurs affectés à d'autres cours de formation sur la DGR que ceux de la catégorie 6.

1.3.2 Quant aux DGPH, tous les exploitants aériens immatriculés aux É.A.U., y compris ceux qui ne transportent pas de marchandises dangereuses, agents de service d'escale, exploitants d'hélicoptères, agents désignés de services postaux, transitaires et fournisseurs d'emballage auxquels a été délivrée la certification relative aux marchandises dangereuses par l'AGAC doivent :

- a) désigner un DGPH et en communiquer les coordonnées à l'AGAC ;
- b) s'assurer que le DGPH détient au minimum un certificat valide de formation sur la DGR de catégorie 3, 5 ou 6 ;
- c) veiller à ce que le DGPH soit disponible en tant que de besoin. En cas d'indisponibilité de celui-ci, ses responsabilités doivent être déléguées et l'AGAC doit en être informée ;
- d) communiquer sans délai à l'AGAC tout changement de situation concernant le DGPH ;
- e) obtenir l'approbation de l'AGAC avant que le DGPH prenne ses fonctions. Cette approbation nécessite un entretien en personne destiné à déterminer précisément la conformité du DGPH désigné aux qualifications minimales mentionnées dans la réglementation susmentionnée, entre autres.

1.3.3 L'initiative « Validation/certification des compétences relatives aux marchandises dangereuses (COVAL) » des É.A.U. remplacera la méthode actuelle d'approbation des instructeurs et des DGPH mentionnés aux paragraphes 1.3.1 et 1.3.2 de la présente note de travail.

2. L'INITIATIVE COVAL DES É.A.U.

2.1 L'initiative COVAL est l'outil qui permet à l'AGAC des É.A.U. d'évaluer et de valider les connaissances, les compétences et l'attitude du personnel chargé de la formation sur la réglementation pour le transport des marchandises dangereuses et du personnel exerçant les fonctions de DGPH, conformément à la Réglementation de l'aviation civile des É.A.U.

2.2 À partir des résultats de notre supervision des marchandises dangereuses et de nos enquêtes sur les incidents, nous avons mis en évidence certaines lacunes liées à la formation sur la réglementation pour le transport des marchandises dangereuses, résultant parfois de la transmission aux stagiaires d'une formation insuffisante et d'une connaissance imparfaite des marchandises dangereuses. Nous avons donc décidé d'aborder le problème de façon proactive en insistant sur l'efficacité des connaissances transmises et en accordant une attention particulière aux qualifications du personnel chargé de la formation sur la réglementation pour le transport aérien des marchandises dangereuses et des DGPH.

2.3 La transition vers la méthode CBTA pour les marchandises dangereuses a donc été une très bonne occasion d'affiner encore notre approche de l'examen de validation des instructeurs et de l'approbation des DGPH en mettant davantage l'accent sur leurs connaissances, leurs qualifications et leur attitude dans le cadre d'un cours de validation/certification des compétences (cours de certification COVAL de l'AGAC sur les marchandises dangereuses – en présentiel et en virtuel), qui sera géré conjointement par l'AGAC et l'*International Aviation Consulting & Training* (IACT). Notre démarche se présente comme suit :

- a) À compter de janvier 2023, les instructeurs chargés de la formation sur la réglementation pour le transport aérien des marchandises dangereuses devront suivre :
 - le cours initial de certification COVAL de l'AGAC – trois jours ;
 - le cours périodique de certification COVAL de l'AGAC – deux jours, tous les 24 mois.
- b) À compter de janvier 2024, les DGPH devront suivre :
 - le cours initial de certification COVAL de l'AGAC – trois jours ;
 - le cours périodique de certification COVAL de l'AGAC – deux jours, tous les 24 mois.

2.4 L'initiative COVAL améliorera sans aucun doute la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses à plusieurs égards. À noter à cet égard les éléments suivants :

- a) les stagiaires bénéficieront d'une formation appropriée qui leur donnera des outils pour appréhender les exigences législatives régissant le transport des marchandises dangereuses ;
- b) les stagiaires recevront la formation requise pour assurer facilement et en toute sécurité les opérations d'expédition, de réception et de livraison de marchandises

dangereuses. Il leur sera également plus facile de traiter des articles sensibles en situation d'urgence au travail ;

- c) les employés chargés d'assurer le bon fonctionnement de la chaîne logistique seront responsables de toute défaillance affectant la sécurité des marchandises dangereuses. Pour prévenir les incidents concernant les marchandises dangereuses tout en maintenant le bon déroulement des activités, chacun doit bénéficier d'une formation de qualité en la matière ;
- d) l'initiative COVAL constitue une contribution importante à l'amélioration de la culture de la sécurité des marchandises dangereuses.

2.5 L'initiative COVAL a été appréciée par les parties prenantes du secteur lors des séances d'information en personne que l'AGAC a tenues à leur intention, le 17 février, le 2 mars et le 17 mars 2022, sur l'approche adoptée par l'AGAC pour mettre en œuvre de la méthode CBTA dans les É.A.U. et pour assurer une transition harmonieuse, et elle souligne l'importance de :

- a) normaliser l'approche de la méthode CBTA dans les É.A.U., par :
- b) la recherche d'un consensus avec les partenaires de l'AGAC et les autres parties prenantes, concernant :
- c) la définition du cadre CBTA le plus adapté, réaliste et applicable ; et
- d) maîtriser les enjeux de la mise en œuvre afin d'assurer une transition fluide vers la méthode CBTA pour les marchandises dangereuses.

3. LES AVANTAGES DE L'INITIATIVE COVAL DES É.A.U.

3.1 L'initiative COVAL est une approche novatrice, unique et proactive qui vise à améliorer la culture de la sécurité des marchandises dangereuses parmi les parties prenantes, aux É.A.U. et dans le monde.

3.2 Elle permettra de s'assurer que les instructeurs affectés aux programmes de formation initiale et périodique sur les marchandises dangereuses seront compétents pour exercer leurs fonctions de formateur avant la mise en œuvre d'un programme de formation.

3.3 Elle constitue pour l'AGAC un outil plus efficace et efficient pour évaluer et valider les connaissances, les qualifications et l'attitude du personnel chargé de la formation sur la réglementation pour le transport des marchandises dangereuses et des DGPH.

3.4 Elle offre une très bonne occasion d'évoluer et d'améliorer encore la qualité des connaissances transmises aux stagiaires, leurs qualifications et leur attitude.

3.5 Elle permet d'améliorer le niveau général de conformité à la réglementation sur le transport aérien des marchandises dangereuses dans les É.A.U.

3.6 Elle permet enfin de détecter d'éventuelles lacunes ou insuffisances dans le système de réglementation du transport aérien des marchandises dangereuses et d'y remédier.

— FIN —